



W A R C Q

Arrêté n° 27-2021

portant limitation de la vitesse à 30 km/h, Rue des Wattines

Le Maire de WARCQ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le nouveau Code Pénal et notamment son article 610-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la mise en place de coussins berlinois Rue des Wattines (ex RD n° 68) afin de limiter la vitesse de circulation des automobilistes dans cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant Rue des Wattines, est ramenée à 30 km/h, sur la section comprise entre son intersection avec le Boulevard Lucien Pierquin, RD n° 8043, et son intersection avec la Rue des Champs Fleuris.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de WARCQ.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WARCQ.

Article 6

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de WARCQ, le 25 janvier 2021.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.